

Direction :  
DCJ / CINÉMA JEAN VIGO

06 FEV. 2024

Références :  
NC – 3/02/2024

Objet :  
Renouvellement de l'adhésion à l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) et autorisation à payer la cotisation correspondante pour l'année 2024

Téléphone :  
01 40 85 48 81

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 24° et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Madame Anne-Laure Perez, Adjointe au Maire, en date du 06 avril 2023 exécutoire le 06 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, approuvant la municipalisation de la gestion du cinéma Jean-Vigo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013, créant une régie dotée de la seule autonomie financière de la gestion du cinéma Jean-Vigo,

Vu la délibération E14 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 approuvant l'adhésion à l'AFCAE et autorisant à payer la cotisation correspondante,

Considérant que le Cinéma Jean-Vigo est classé Art et Essai (Patrimoine, Recherche et Découverte, et Jeune Public) depuis plusieurs années,

Considérant que l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) est une aide à la programmation des films Art et Essai,

Considérant que l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) est une aide à la décision pour l'attribution de la subvention Art et Essai du CNC,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) dans sa démarche d'aide auprès des cinémas classés Art et Essai,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) engendre une cotisation correspondant à 4.5% du montant de la subvention Art et Essai 2023 versée par le CNC, soit 855,00€ (4.5% de 18 985 €),

Considérant qu'il y a lieu, pour le cinéma Jean-Vigo, d'adhérer à l'AFCAE pour l'année 2024 et de payer la cotisation correspondante,

## DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai) pour l'année 2024,

Article 2 : De payer une cotisation pour l'année 2023 pour un montant de 855,00€, correspondant à 4.5% du montant de la subvention Art et Essai 2023 (18 985 €)

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281 du budget annexe 05 du Cinéma Jean Vigo.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE 6/02/24  
PUBLIÉ LE 6/02/24  
EXÉCUTOIRE LE 6/02/24  
Le Maire de Gennevilliers



Pour le maire, par délégation

Anne-Laure Perez  
Adjointe au maire